
Admission à la barre de la députation de la société populaire de la commune de Montauban (Lot), lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre de la députation de la société populaire de la commune de Montauban (Lot), lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 493;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23196_t1_0493_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021

42

Une députation de la société populaire de la commune de Montauban, département du Lot, est admise à la barre. L'orateur fait lecture d'une adresse très énergique, par laquelle la société applaudit au courage de la Convention nationale qui a déjoué la conspiration du triumvirat dictatorial, et l'invite à rester à son poste pour anéantir les tyrans et les traîtres, et pour accomplir les heuruses destinées du peuple français (1).

L'orateur: Représentants, aussitôt que les patriotes de Montauban ont appris la chute du tyran et de ses complices, ils se sont empressés de manifester dans toutes les rues leur vive allégresse par des farandoles qui ont duré toute la journée, et qui n'ont été interrompues que pour entrer en séance à la société populaire, à l'effet d'y délibérer une adresse de félicitations à la Convention nationale, pour être portée de suite par une députation.

L'orateur fait lecture de l'adresse suivante (2)...

La même députation remet sur le bureau de pareilles adresses de félicitations de la part des administrateurs du district, de la municipalité, du comité de surveillance, et des tribunaux de district et de commerce de la même commune (3).

L'orateur lit ensuite une autre adresse de la société qui applaudit pareillement au zèle avec lequel les Parisiens ont concouru à la défense de la représentation nationale (4).

L'orateur continue : Représentants, la société populaire de Montauban, chérissant toujours les Parisiens, a cru devoir, dans cette circonstance, leur renouveler par une adresse son attachement, et leur témoigner sa reconnaissance de ce qu'ils vous ont si bien secondés pour écraser la nouvelle tyrannie : nous demandons d'en faire lecture dans ce sanctuaire (*Oui, oui!* s'écrie-t-on). L'orateur lit cette adresse (5)

Le président témoigne à la députation la satisfaction de l'assemblée, l'invite aux honneurs de la séance, et, sur la proposition de plusieurs membres (6),

La Convention nationale décrète la mention honorable de toutes ces adresses, et l'insertion au bulletin tout au long des deux de la société (7).

La séance est levée.

Signé, MERLIN (de Douai), *président*; LE VASSEUR (de la Meurthe), P. BARRAS, FRÉRON, LEGENDRE, *secrétaires*.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

43

Les comités de salut public et de sûreté générale avoient présenté un projet de décret sur l'organisation des comités de la Convention. Le lendemain, CAMBON en avoit proposé un autre; hier, deux membres en ont proposé chacun un; aujourd'hui enfin, CAMBACÉRÈS présente ses réflexions sur ces divers projets (1).

CAMBACÉRÈS : La victoire que le peuple et ses représentants viennent de remporter est une nouvelle preuve que, si toutes les conspirations cherchent à avoir un point d'appui dans la Convention nationale, toutes y trouvent leur tombeau.

Il est cependant de la sagesse d'ôter les moyens de retour à l'esprit de faction, et de garantir la liberté de tout danger. C'est dans cette vue que vous avez voulu vous occuper de la réorganisation de vos comités.

Au premier aspect, cette opération paraît être d'une légère importance; mais lorsqu'on l'examine sous les rapports qu'elle peut avoir avec la conservation de l'État, elle doit inspirer de l'intérêt à ceux qui pensent que le gouvernement est le grand moyen de parvenir à l'établissement de la République.

Il n'est pas dans votre intention de réduire les fonctions de vos comités à la stérile méditation de quelques projets de lois : vous voulez encore déverser sur eux une partie de vos travaux, et les rendre, pour ainsi dire, les premiers instruments du gouvernement dont vous devez être le centre unique. C'est donc la constitution révolutionnaire de la Convention nationale que vous allez créer.

Nous marchons entre deux écueils : l'abus du pouvoir et le relâchement. L'un n'est pas moins dangereux que l'autre; prévenons le retour de cet état d'oppression d'où nous venons de sortir; craignons aussi les effets funestes d'une détente trop précipitée.

Si vous jetez vos regards sur notre situation passée, vous verrez la liberté trahie de toutes parts, les lois sans vigueur, nos frontières attaquées, la République et ses fondateurs sur les bords de l'abîme.

Telle était notre situation l'année dernière, lorsque la constitution vint épouvanter tous nos ennemis et écraser le fédéralisme. Ce n'était point assez pour l'affermissement de la liberté.

(1) P.-V., XLIII, 180.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 472; *Débats*, n^o 690, 402. (Voir le texte de l'adresse, ci-dessus, n^o 1ⁱ, selon la dernière gazette, l'adresse aurait été présentée par MONMAYOU).

(3) Voir ces adresses, ci-dessus, n^o 1^j et n^o 1^k.

(4) P.-V., XLIII, 181.

(5) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 472. Voir, ci-dessus, n^o 1ⁱ, le texte de l'adresse.

(6) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 472.

(7) P.-V., XLIII, 181. Reproduit dans *B^m*, 26 therm. et 30 therm. (1^{er} suppl^l).

(1) *Ann. patr.*, n^o DLXXXVIII.